

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET N° 02/III3 du 29/11/1982
MIS/DSTF/DPF.ha

Portant intégration et nomination de
Monsieur BOBUIA OKAMBA Albert Sosthène
dans les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Administratifs
et Financiers - S.A.F. - (Administration
Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;

D.B.

(/u l'arrêté n° 2.87/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (S.A.F.) ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/13/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/117 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution de
certains avantages aux Economistes Statisticiens et les Diplômes de
Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29-12-62 et 74/229 du 0-6-74 susvisés, Monsieur BOBOUA OKAMBA Albert Sosthène, né le 28 Novembre 1953 à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques, Option : Econométrie, obtenue à l'Université d'Alger (République Algérienne Démocratique et Populaire) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2^e échelon Stagiaire, indice 890.

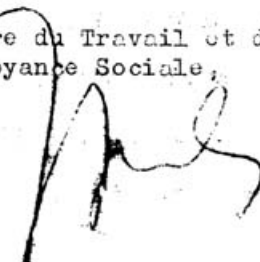
ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

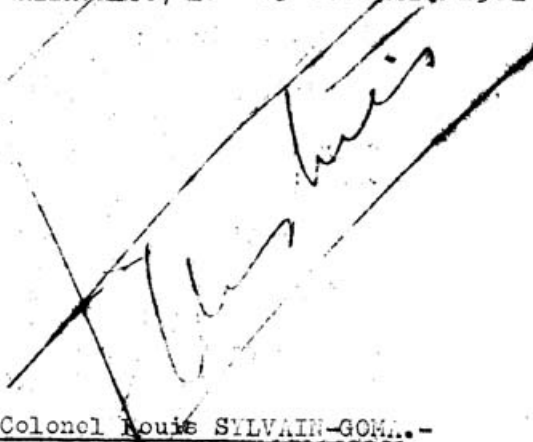
ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 Novembre 1982

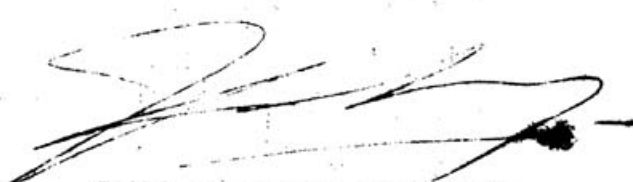
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.F.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-

